



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A333705FAC7049

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : S 1051650

Code CIAC : SANS

ANFR - 0000016 - D_35 - 22852719

STE 125
CHEZ SERENIS CONSULTING
6 PARC DE BROCELIANDE
35760 ST GREGOIRE

Type de navire : PLAISANCE

MMSI : 227 338 080

Indicatif d'appel : FAC7049

Nom : TALANTA TWO

Quartier / Immatriculation : LO F21338U

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	RAYMARINE 49 E	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE ASN	STD HORIZON HX 851 E	6,0 W	DE 156 MHZ A 174MHZ
1	AIS	RAYMARINE AIS 650	12,5 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	MC MURDO G5 SMARTFIND + M GPS	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	SATELLITE FLEET	TT FLEET BROADBAND 150		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	RADAR 9 PAN (BANDE X)	FURUNO M 1623		9 GHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code MMSI de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un MMSI affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer (CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : <https://maritime-eadministration.anfr.fr>

→ matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, etc.

→ navire vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

Matériel radio minimum obligatoire en mer pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- Hauturier (navigation à plus de 60 milles d'un abri) :
 - une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
 - une VHF fixe
 - une VHF portable
- Semi-hauturier (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : - une VHF fixe

Six rappels importants pour votre sécurité en mer

1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
2. Signaler une situation d'urgence au CROSS : VHF voie 16 ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le 196.
3. Ne pas encombrer inutilement **la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**. Les voies 6-8-72 et 77 sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES *

4, rue Alphonse Matter - BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
Tél : 03 29 42 20 68 - Fax : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : En page d'accueil clic sur la photo du bateau "LICENCES – MMSI – CRR"
puis clic sur "Demander une licence et un MMSI"

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

* L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la Mer la gestion des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).